

**ADMINISTRATION COMMUNALE**  
**de Frisange**  
**AVIS AU PUBLIC**

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés, le Ministre du Travail a pris l'arrêt n° :

**3A/2024/3989/164**

accordant:

**pour l'exploitation d'un pont élévateur de la marque SPK, du type Autopstenhoj Maestro 2.65F**

au demandeur :

**Administration communale de Frisange, 30 Hoënerwee à Hellange**

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Roger Beissel

La Secrétaire,



Isabelle Fiedler

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 08.01.2025 au 17.02.2025 inclus.

Frisange, le 08/01/2025

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Roger Beissel



La Secrétaire,



Isabelle Fiedler